

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation du lancement de l'action n°12 intitulée « faciliter la transmission/reprise des activités commerciales et artisanales » de l'axe 3 du programme FISAC « diversification de l'offre et développement de l'activité commerciale et artisanale »,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000444 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MARTIN, 1^{er} conseiller délégué en charge du commerce,
- Vu la compétence économique obligatoire de Loire Forez agglomération,
- Considérant la décision ministérielle en date du 31 décembre 2018, attribuant à Loire Forez agglomération, pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire, une subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) d'un montant de 335 180 €,
- Considérant la convention relative à l'opération collective au titre du FISAC pour la période du 31 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2022 signée au mois d'octobre 2019,
- Considérant les orientations définies dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et l'enjeu de déployer une stratégie active de redynamisation commerciale des centres-villes et centres-bourgs du territoire,
- Considérant la nécessité de repérer les futurs cédants et de les accompagner dans la transmission de leur entreprise, de repérer, accueillir et accompagner des porteurs de projets, et donc de favoriser la rencontre entre cédants et repreneurs potentiels en impliquant tous les acteurs locaux,
- Considérant la décision prise lors de la réunion du comité de pilotage du fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) en date du 26 novembre 2020,
- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le lancement de l'action n°12 intitulée « faciliter la transmission/reprise des activités commerciales et artisanales » de l'axe 3 du programme FISAC « diversification de l'offre et développement de l'activité commerciale et artisanale », sous maîtrise d'œuvre des chambres consulaires, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Saint-Etienne, Roanne et Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201211-2020DEC0715-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Article 2 : De signer le devis de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire d'un montant de 27 900 € HT.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 11 décembre 2020,

Par délégation du Président,
1^{er} conseiller délégué en charge du commerce

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Martin', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves MARTIN

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*